



BARÈME D'HONORAIRES

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel

6% TTC du prix de vente intégralement à la charge du vendeur.

Forfait minimum de perception de 3.000 € TTC pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faibles valeurs de transaction.

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier non résidentiel

12 % TTC du prix de cession Hors Taxes Hors Droits des fonds de commerces, du droit au bail, de vente de locaux commerciaux ou des bureaux, de cession des parts sociales ou des actions de sociétés et des cessions en procédures collectives. Cas d'une reprise de bail 30% TTC du loyer annuel TTC net de charges.

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur. Forfait minimum de perception : 9.000 € TTC.

Honoraires de location « Vide » ou « Meublé » d'habitation soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A la charge de Bailleur :

8% TTC du loyer annuel Hors Charge pour la recherche de locataire, visites, constitution du dossier et rédaction d'actes. A la charge de Locataire :

De 12€ TTC/m² en zone très tendue, de 10€ TTC/m² en zone tendue et de 8 € TTC/m² dans les autres zones.

La réalisation de l'état des lieux est facturée de 3€ TTC/m² quel que soit le lieu de situation du logement. Les honoraires calculés sur la base de la surface habitable du logement.